



ChatsCanadaCats

Directive administrative – 2020-01

Comité visés : Comité des affaires de club

Clubs visés : Tous les clubs affiliés au Chats Canada Cats

Personnes visées : Registrariat du Chats Canada Cats
Clubs affiliés

Attendu que les clubs font partie intégrante du CCC.

Attendu que les clubs doivent renouveler leur affiliation à tous les ans.

Attendu qu'il est essentiel pour le Chats Canada Cats de faire le suivi des clubs et de leurs activités, pour les soutenir dans leurs projets et leurs développements.

Attendu que les membres des exécutifs des clubs affiliés sont délégués pour représenter leur club sur plusieurs comités et sous-comités du CCC.

Le 28 janvier 2020, le conseil d'administration du Chats Canada Cats a adopté la directive suivante concernant le renouvellement de l'affiliation des clubs:

Date butoir pour la remise des documents de mise à jour annuelle :

Le conseil fixe au 31 décembre de chaque année, la date limite à laquelle les clubs peuvent remettre les documents administratifs requis lors du renouvellement, soient :

- Le formulaire faisant état des membres actuels du conseil d'administration du club ;
- Les modifications apportées à leurs règlements administratifs, le cas échéant ;
- Le rapport annuel ;

/...2



- Le rapport d'activités.

Date butoir de l'adhésion des membres des conseils d'administration :

- 1 – Le CCC fixe au 15 décembre de chaque année, la date limite pour l'adhésion et/ou renouvellement des adhésions des membres des conseils d'administration des clubs.
- 2 – Si un membre d'un CA d'un club affilié n'a pas renouvelé à cette date, il est *de facto* démis de ses fonctions au sein du conseil d'administration du club ET de toutes les fonctions qu'il occupe au sein du Chats Canada Cats. Le club est alors libre de procéder au comblement du poste selon les mesures prévues à ses règlements généraux.

Date butoir pour le paiement de l'affiliation :

- 1 – Le conseil d'administration fixe au 31 décembre le paiement des cotisations de tous les types de clubs.

Programme de soutien au démarrage:

- 1 – Le programme de soutien au démarrage des clubs permet, après entente avec le CCC, d'étaler le paiement des frais d'affiliation ou de reporter le paiement de ces frais sans intérêt, pour une période de temps déterminé par le conseil d'administration.
- 2 – Cependant, tous les clubs et leurs membres qui profitent de ce programme doivent se conformer aux dates butoirs mentionnées ci-haut.

Le conseil d'administration, par cette décision, clarifie les règles de renouvellement d'affiliation des clubs.